



Le 09 juin 2016

## ARRETE n° 171

### **Le Maire de la commune de PRUNAY SUR ESSONNE**

- Vu le code de la route et notamment son article R. 225,
- Vu le code des communes article L 131-1,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu la loi modifiée n° 82 213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret 86475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
- Vu le décret 86476 du 14 mars 1986 portant modification de l'article R 26 du Code Pénal,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers sur ces routes,  
Considérant que les voies concernées sont des voies communales,

Pendant PRUNAY EN FETE (Fête du village) du dimanche 19 juin 2016 organisé par l'Amicale Prunaysienne et pour permettre le déroulement de celui-ci en toute sécurité.

## **ARRETE**

### Article 1

La circulation sera réglementée autour de l'Eglise au passage des riverains pour les véhicules automobiles légers le samedi 18 juin 2016 à partir de 14h00.

La circulation sera réglementée au passage des riverains et des exposants pour les véhicules automobiles légers le dimanche 19 juin 2016 :

- Rue des Ouches,
- Rue des Courtils,
- Rue Georges Bercher,
- Rue de l'Eglise,
- Chemin de Pithiviers.



## Article 2

Le stationnement sera interdit des deux côtés de la rue sauf aux véhicules des exposants de façon exceptionnelle :

- Rue des Ouches,
- Rue des Courtils,
- Rue Georges Bercher,
- Rue de l'Eglise,
- Chemin de Pithiviers.

## Article 3

Le présent arrêté sera transmis :

- au Commandant du Centre de Secours de Maisee
  - au Commandant de Brigade de gendarmerie de Milly-la-Forêt
- Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'application du présent arrêté.

Le Maire,  
Patrick PAGES.

